

Conseil Municipal

PROCES-VERBAL 

Séance du vendredi 23 septembre à 18h30 – Hôtel de Ville

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence FOUCAULT, Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Madame Lylou KOMINIARZ, Monsieur Pierre BAYART, Madame Virginie ZIBRET, Monsieur Emile GAUDET, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Madame Gaëtane CABARET, Madame Emeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER, Monsieur Benoît PENET.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir écrit de voter en son nom Madame Sylvie HAREL à Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Dany DUBOIS à Madame Virginie ZIBRET, Madame Henriette FIGANIAK à Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Arnaud BLOCH à Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent DERNONCOURT à Monsieur Pierre BAYART, Monsieur Romain LAVEDRINE à Madame Emeline DELPLANQUE

Étaient absents excusés et non représentés :

Madame Rose-Marie LEGRU

Étaient absents non représentés :

Néant

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Sabine BRUNELLE, secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le procès verbal.

Intercommunalité

- 1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR
- 2- Présentation du rapport des délégataires pour l'année 2021 « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR
- 3- Rapport d'activités 2021 du SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Finances / Marchés publics

- 4- Décision modificative N°2 du budget primitif communal

Ressources Humaines

- 5- Tableau des effectifs – Création et suppression d'emplois
- 6- Contrat collectif de mutuelle
- 7- Modalités pour la mise en œuvre du compte personnel de formation
- 8- Modalités pour la mise en œuvre des frais professionnels
- 9- Convention avec le CDG 62 pour la plate-forme de signalement
- 10- Règlement intérieur du personnel communal
- 11- Recrutement de personnel contractuel
- 12- Recrutement de contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)
- 13- Organisation des accueils de loisirs et séjours pour 2023

Logement

- 14- Démolition de deux logements rue des Frères CARON - « MAISONS ET CITES »
- 15- Cession d'un logement 31 rue Frères Lima - « MAISONS ET CITES »

Développement Urbain et Durable

- 16- Vente du terrain sous le viaduc et de la maison d'urgence au Département du Pas-de Calais

Citoyenneté

- 17- Renouvellement de convention avec l'association « 30 millions d'amis » pour la campagne de stérilisation des chats 2023

Développement Économique

- 18- Ouvertures dominicales des commerces 2023
- 19- Acquisition d'un mobil-home au camping de la Biette

Enfance / Jeunesse

- 20- Signature de convention avec l'association « Droit de Cité » pour le salon « Tiot Loupiot » - année 2022
- 21- Contrat local d'accompagnement à la scolarité
- 22- Présentation du rapport annuel 2021 de la micro-crèche People and Baby
- 23- Affiliation à la Ligue de L'enseignement

Vie associative

- 24- Subvention association Rock'Emerose

Culture

- 25- Signature de convention de partenariat avec la « COMEDIE DE BETHUNE » pour le second semestre 2022

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR (Annexe 1)

Vu les articles L 1411-3 - L2224-5 et D2224-3, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire, a procédé à l'approbation des rapports annuels 2021 relatifs à :

- l'assainissement
- l'eau potable
- la prévention et la gestion des déchets

Considérant que le Conseil Municipal, suivant ces mêmes dispositions, doit prendre connaissance de ces rapports.

La Commission des Finances a pris note de ces rapports en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- a pris connaissance des rapports annuels de la « Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane » - CABBALR cités ci-dessus.

[Avis et remarques de l'assemblée municipale :](#)

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2- Présentation du rapport des délégués pour l'année 2021 « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR (Annexe 2)

Vu les articles L 1411-3 - L2224-5 et D2224-3, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire, a procédé à l'approbation des rapports annuels 2021 établis par les délégués des services publics en matière :

- d'assainissement
- d'environnement
- d'eau potable
- de gestion de pépinières d'entreprises
- de gestion du centre aquatique de Béthune
- de l'exploitation de la fourrière pour animaux de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR

Considérant que le Conseil Communautaire, a procédé à l'approbation des rapports annuels 2021 relatifs :

- au développement durable,
- à l'égalité hommes-femmes,

Considérant que le Conseil Municipal, suivant ces mêmes dispositions, doit prendre connaissance de ces rapports.

La Commission des Finances a pris note de ces rapports en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- a pris connaissance des rapports annuels de la « Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane » - CABBALR cités ci-dessus.

[Avis et remarques de l'assemblée municipale :](#)

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Rapport d'activités 2021 du SIVOM de la Communauté du Bruaysis (Annexe 3)

Conformément à l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010, la Communauté du Bruaysis a transmis à la Municipalité, le rapport d'activités afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

Le document est consultable en Mairie et a été envoyé en annexe du courriel de la convocation.

La Commission des Finances a pris note de ce rapport en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- a pris connaissance du rapport d'activités 2021 du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal, membre du groupe "Divion Naturellement" interpelle Monsieur le Maire concernant la définition d'un agent de brigade de reclassement.

Monsieur le Maire l'informe qu'une brigade de reclassement englobe des agents qui ne peuvent plus réaliser leurs missions initiales en raison de leurs pathologies. Ils ont été formés sur d'autres missions. Les agents peuvent être proposés sur des postes en collectivité ou des nouveaux postes au sein du SIVOM avec leur accord.

Monsieur Olivier MANNESSIER Conseiller Municipal, membre du groupe "Divion Naturellement" interroge Monsieur le Maire quant à la position de la commune concernant la réflexion du SIVOM sur l'octroi de nouvelles compétences telles que la restauration, les centres de loisirs, la cuisine centrale et les plateaux repas.

Monsieur le Maire indique concernant :

- les centres de loisirs: un sondage a été réalisé auprès de différentes communes qui à ce jour souhaitent garder leur mode de fonctionnement c'est à dire en régie tel est le cas pour la commune de Divion. Le SIVOM n'a pas assez de communes adhérentes pour reprendre la compétence.**
- la cuisine centrale: différentes communes ont été consultées et une étude est en cours de réalisation pour un fonctionnement en liaisons chaudes, une société a été retenue pour connaître les besoins en terme du nombre de repas au sein des communes. Des terrains ont été repérés pour son implantation. Le projet est en phase d'étude pour le moment.**

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal, membre du groupe "Divion Naturellement" fait le constat suite au diagramme fourni dans le rapport du SIVOM d'un personnel vieillissant et

s'interroge sur l'éventualité d'un projet de construction d'EHPAD. Il relate également qu'une majorité de femmes travaillent à temps non complet, il souhaiterait connaître le nombre d'heures effectuées pour celles-ci.

Monsieur le Maire l'informe qu'à ce jour aucune construction d'EHPAD n'est prévue et que ce n'est pas de la compétence du SIVOM. Il lui indique également que le nombre d'heures de travail pour les femmes à temps non complet est inférieur à 28h et ce sont souvent des emplois dans le maintien à domicile.

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal, membre du groupe "Divion Naturellement" interpelle également Monsieur le Maire concernant la réorganisation du pôle technique du SIVOM.

Monsieur le Maire lui fait part de la possibilité du retrait de la commune de Bruay-la-Buissière du SIVOM qui engendrera des transferts de personnels, de biens matériels et des conséquences financières pour les communes adhérentes au SIVOM. La commune de Bruay-la-Buissière n'a pas adoptée de délibération à ce jour. Le SIVOM devra réunir son conseil afin d'adopter également une délibération concernant ce retrait définitif.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Décision modificative n°2 du budget primitif communal

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2022.

Chapitre - Article	Objet	Prévisions 2022	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
011 – 6042	Achat de prestations de services	343 950,00 €	333 950,00 €	-10 000,00 €
011 – 60623	Alimentation	31 028,00 €	26 028,00 €	-5 000,00 €
011 – 60636	Vêtements de travail	31 700,00 €	26 700,00 €	-5 000,00 €
011 – 6068	Autres matières et fournitures	26 550,00 €	16 550,00 €	-10 000,00 €
011 – 6188	Autres frais divers	7 000,00 €	1 000,00 €	-6 000,00 €
011 – 6226	Honoraires	38 500,00 €	23 500,00 €	-15 000,00 €
011 – 6288	Autres services extérieurs	163 703,00 €	131 703,00 €	-32 000,00 €
012 – 64111	Rémunération principale	1 880 000,00 €	2 100 000,00 €	220 000,00 €
65 – 65548	Autres contributions	465 000,00 €	450 000,00 €	-15 000,00 €
67 – 678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00 €	5 000,00 €	-10 000,00 €
TOTAL				112 000,00 €
Section de fonctionnement - Recettes				
013 – 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00 €	31 000,00 €	16 000,00 €
014 – 6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
73 – 73212	Dotations de solidarité communautaire	100 000,00 €	114 000,00 €	14 000,00 €
74 – 74121	Dotations de solidarité rurale	300 000,00 €	313 000,00 €	13 000,00 €
74 – 74123	Dotations de solidarité urbaine	1 400 000,00 €	1 457 000,00 €	57 000,00 €
TOTAL				112 000,00 €
Section d'investissement - Dépenses				
526 – 2151	Réseaux de voiries	310 000,00 €	250 000,00 €	-65 000,00 €
596 – 2182	Matériel de transport	30 000,00 €	95 000,00 €	65 000,00 €
TOTAL				0,00 €

Section d'investissement - Recettes	
TOTAL	0,00 €

La décision modificative n°2 porte sur des changements ou ajustements de crédits dont les principaux mouvements sont énumérés ci-après.

En fonctionnement, les dotations de l'état sont ajustées en fonction de la notification des montants définitifs. Un ajout de crédits au chapitre 014 est réalisé avec la prise en charge par l'état des primes d'inflation versées aux agents communaux d'un montant de 12 000,00 € et une revalorisation est effectuée au chapitre 013 avec une hausse constatée des remboursements maladies.

En contrepartie, 220 000,00 € sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » afin de permettre la prise en charge de dépenses supplémentaires comme la prime d'inflation, le remplacement des agents opérationnels en arrêts maladies, l'augmentation du point d'indice à compter de juillet 2022, la hausse du SMIC, l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire et des accueils périscolaires, les moyens complémentaires mise en place pour les différentes manifestations, l'ouverture de l'ALSH le mercredi après-midi et la création de l'espace jeunes.

Ces augmentations de charges sont en partie compensées par des ajustements de crédits au chapitre 011 « charges à caractère général », 65 « autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles », dépenses non réalisées ou besoins en baisse par rapport aux prévisions initiales.

En investissement, un ajustement de crédits est réalisé afin de pouvoir acheter un camion pour les services techniques.

La section de fonctionnement augmente de 112 000 €, soit 8 452 000 € (huit millions quatre cent cinquante-deux mille euros). La section d'investissement reste identique à 4 570 000 € (quatre millions cinq cent soixante-dix mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- valide la décision modificative n°2 du budget primitif 2022.

[Avis et remarques de l'assemblée municipale :](#)

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Tableau des effectifs – Création et suppression d'emplois (Annexe 4) :

L'actuel tableau propose une gestion des effectifs par filière et par grade. Par conséquent, il n'est pas lisible et sa gestion impose une gymnastique fastidieuse à chaque évolution.

Il est proposé de revoir sa gestion et de proposer une lecture par service et par emploi.

Pour chaque emploi, il est mentionné :

- la filière,
- le grade minimum autorisé,
- le grade maximum autorisé,
- si l'emploi peut être occupé par un contractuel (lorsque les besoins le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- si le poste est pourvu ou non pourvu,
- le temps de travail,
- la date et la référence de la création de l'emploi,
- le grade actuel détenu par l'agent sur le poste.

En théorie, cette version permettra de réduire le nombre de modification dans la gestion quotidienne, principalement la démultiplication des postes à ouvrir et fermer pour un seul recrutement

Cas ne nécessitant pas de délibération :

- recruter sur un poste vacant,
- avancement de grade ou promotion interne dans la fourchette de grades autorisés.

Cas nécessitant une délibération :

- toute modification du temps de travail,
- toute modification d'intitulé de poste,
- toute modification sur la filière et les grades,
- toute création d'emploi y compris pour mobilité interne,
- toute fermeture de poste.

Modifications apportées au tableau en marge de la transposition :

Ouverture d'un poste d'Agent d'entretien à temps non complet (18 heures hebdomadaire) sur le cadre d'emploi des adjoints techniques de la filière technique.

Fermeture du poste de chargé(e) de mission.

Fermeture d'un poste de directeur adjoint des services techniques au cadre de vie et propreté urbaine.

Fermeture du poste de Chargé(e) de projet handicap, santé et vie associatif.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 24 juin 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin d'apporter une meilleure visibilité des effectifs présents et permettre une meilleure gestion, il convient de modifier la présentation du tableau des effectifs.

En raison des mouvements de personnel, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Ouverture d'un poste d'Agent d'entretien à temps non complet (18 heures hebdomadaire) sur le cadre d'emploi des adjoints techniques de la filière technique.
- Fermeture du poste de chargé(e) de mission.
- Fermeture d'un poste de directeur adjoint des services techniques au cadre de vie et propreté urbaine.
- Fermeture du poste de Chargé(e) de projet handicap, santé et vie associative.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de:

- **modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.**

[Avis et remarques de l'assemblée municipale :](#)

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

6- Contrat collectif de mutuelle (Annexe 5):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 12 septembre 2022.

Considérant que la collectivité de DIVION, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- adhère à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,

- participe au financement des cotisations des agents pour le volet santé,

- fixe le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

- 28,50 € brut pour l'agent,

- 6,50 € brut supplémentaire si le conjoint est présent sur le contrat,

- 10,50 € brut supplémentaire par enfant présent sur le contrat,

- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat "groupe" devient obligatoire en 2024, et qu'il est préférable d'anticiper.

La mutualisation de l'offre de participation à la protection sociale complémentaire permet de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Un sondage a été fait auprès des agents et plus de 50% sont favorables à ce contrat. Différentes réunions ont été organisées avec les représentants des syndicats, le comité technique qui sont également favorables au contrat de mutuelle.

La participation a été revue mais n'engendrera aucune baisse pour les agents.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- Modalités pour la mise en œuvre du compte personnel de formation (Annexe 6) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 12 septembre 2022.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Collectivité de Divion.

Considérant que la collectivité de DIVION souhaite clarifier les modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation à l'occasion de la modernisation de son règlement intérieur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **approuve les nouvelles modalités de mise en œuvre du CPF et la prise en charge des frais de formation des agents de la commune selon les modalités ci-après définies.**
- **prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets**

[Avis et remarques de l'assemblée municipale :](#)

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

8- Modalités pour la mise en œuvre des frais professionnels (Annexe 7) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 12 septembre 2022.

Considérant que la collectivité de DIVION souhaite redéfinir et clarifier les cas et les montants des remboursements de frais professionnels à l'occasion de la modernisation de son règlement intérieur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve les nouvelles conditions de prises en charges des frais de déplacements des agents de la commune selon les modalités ci-après définies,

- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

9- Convention avec le CDG 62 pour la plate-forme de signalement (Annexe 8) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle,

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adhère au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention.

- autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif.

Le Conseil Municipal prend acte qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la plate-forme est gratuite pour signaler les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes, en fonction du conflit. La commune peut le régler en interne ou faire appel à un cabinet externe mais dans ce cas c'est une prestation payante.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

10- Règlement intérieur du personnel communal (Annexe 9) :

La commune de Divion a souhaité moderniser son règlement intérieur datant de 2010. Il s'applique à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonnier ou occasionnel). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Pour permettre l'aboutissement de ce document, des groupes de travail composés d'agents, d'encadrants, de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ont été organisés de janvier 2022 à juin 2022.

Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Commune de Divion de moderniser son règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériels
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ce règlement a été rédigé en harmonie avec les représentants des syndicats et les agents. La rédaction de celui-ci a été longue et parfois complexe pour revoir l'ensemble des points.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal et membre du groupe "Changeons Divion" souhaite avoir des précisions sur l'article 11 concernant le télétravail qui peut être imposé par la collectivité.

Monsieur le Maire lui précise que le télétravail peut être imposé par la collectivité en cas de crise sanitaire, d'épidémie... et celui-ci ne peut faire en aucun cas l'objet d'une application en cas de maladie.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

11- Recrutement de personnel contractuel

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les Collectivités Territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- Six mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Il est nécessaire pour la Commune, d'avoir recours à l'emploi de saisonniers pour l'année 2023.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ouvert durant toutes les vacances scolaires, il est indispensable de faire appel à un personnel d'encadrement difficilement prévisible au vu du nombre d'enfants inscrits.

Le nombre de personnel indiqué est un nombre maximum calculé avec une fréquentation maximale des accueils de loisirs et des séjours. Le recrutement sera ajusté en fonction des effectifs.

Accueil de loisirs :

10 directeurs
5 directeurs adjoints
80 animateurs diplômés BAFA
78 animateurs stagiaires
54 animateurs non diplômés

Séjours :

4 directeurs
4 directeurs adjoints
16 animateurs diplômés BAFA
8 animateurs stagiaires
8 animateurs non diplômés

Animations :

2 opérateurs des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance lors de la manifestation de la « Biette en Fête ».

Techniques :

Pour l'année 2023, afin de faire face à un besoin occasionnel dû à d'éventuels surcroîts de travail en raison de :

Congés annuels,

Organisation de congrès, festival,

Inauguration nécessitant un besoin de personnel pour le nettoyage,

L'organisation des manifestations communales,

L'entretien des espaces verts,

Travaux effectués par la Commune ou entreprises extérieures nécessitant un nettoyage,

L'organisation de l'accueil de loisirs occupant les locaux au cours de l'année,

Il est également nécessaire de faire appel à un certain nombre d'agents pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 estimé à :

15 adjoints techniques territoriaux, à temps complet ou non complet,

5 adjoints d'animation territoriaux, à temps complet ou non complet,

3 adjoints administratifs territoriaux, à temps complet ou non complet,

Mais également 8 adjoints techniques territoriaux, à temps complet ou non complet, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 ;

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Enfin, l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels pour pallier temporairement les absences ou à la vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 12 septembre 2022.

Le conseil Municipal à l'unanimité:

- valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

à un accroissement temporaire d'activité,

**à un accroissement saisonnier d'activité,
au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente
de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,**

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de :

**constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier
d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la
nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
procéder aux recrutements,**

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,

Il est précisé que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 soit le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

Il est précisé que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

**Cette délibération donne un effectif maximal, le recrutement sera ajusté en fonction du nombre
d'enfants inscrits au centre de loisirs et des besoins des différents services.**

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

12- Recrutement de contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Le dispositif du « Parcours Emploi Compétences », a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du « Parcours Emploi Compétences » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 ou 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 8 emplois dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences », dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

- 2 agents administratifs,
- 3 agents polyvalents des services techniques,
- 1 animateur polyvalent,
- 2 agents d'entretien

Durée des contrats : 9 ou 12 mois // Durée hebdomadaire de travail : 20 ou 30 heures.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les partenaires Pôle Emploi, CAP Emploi... et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **créé 8 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions décrites ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année, il n'y aura plus de recrutement de contrat PEC car les crédits sont épuisés, la commune est dans l'attente de savoir s'ils seront renouvelés l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que les contrats PEC permettent de remettre des personnes sur le marché de l'emploi en partenariat avec pôle emploi qui propose des personnes aux collectivités et un accompagnement. Si une personne se rend en Mairie pour bénéficier d'un contrat PEC, la commune prend attache auprès de pôle emploi pour savoir si celle-ci est éligible.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

13- Organisation des accueils de loisirs et séjours pour 2023

Il est nécessaire de définir l'organisation de nos diverses structures éducatives tant sur leurs périodes d'ouverture que sur l'organisation des équipes d'encadrement.

Ci-dessous, vous trouverez le récapitulatif des périodes d'ouverture par structure.

ACCUEIL DE LOISIRS – 3 à 12 ans – ALSH extrascolaires

Période de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels
Hiver	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	24 maternelles 48 primaires
Printemps	7h30 – 18h30	9h00 – 17h00	24 maternelles 48 primaires
Eté	7h30 – 18h30	9h00 – 17h00	48 maternelles 120 primaires
Toussaint	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	24 maternelles 48 primaires

Club Ados – Collégiens – ALSH extrascolaires

Période de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels
Hiver	10h00 – 12h00 13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	30 ados
Printemps	10h00 – 12h00 13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	30 ados
Eté	10h00 – 12h00 13h30 – 18h30	10h00 – 12h00 à la carte 14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	50 ados
Toussaint	10h00 – 12h00 13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	30 ados

Séjours

Période de vacances	Public	Destination et thématique	Effectifs prévisionnels
Hiver	7 – 17 ans	Sports d'hiver	30 enfants
Printemps	12 – 17 ans	Séjour sportif	12 à 15 jeunes
Eté	6 – 14 ans	Séjour découverte	30 enfants
Eté	11 – 15 ans	Séjour découverte	12 à 15 jeunes

Pour l'ensemble des activités, il est dit :

- que les horaires pourront être modifiés en fonction des activités dans le cadre des quotas horaires de l'organisation prévisionnelle,
- que le nombre d'agents pourra être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire propose de renouveler les accueils de loisirs et séjours pour 2023. Il indique qu'il est nécessaire d'arrêter la liste et la rémunération des agents à temps non complet pour l'encadrement des activités.

Il convient de préciser également les conditions de rémunération des agents à temps non complet, des accueils de loisirs de la ville de DIVION.

Rémunération :

Statut	Grade	Echelon	Prép/rang. petites vacances	Prép/rang. vacances estivale	Prép/rang. séjours
Directeur	Animateur principal 2 ^e classe – Cat B	6	3 jours (2+1)	5 jours (3+2)	5 jours (3+2)
Directeur adjoint	Animateur – Cat B	3	3 jours (2+1)	5 jours (3+2)	5 jours (3+2)
Animateur diplômé	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe – Cat C	4	2 jours (1+1)	3 jours (2+1)	3 jours (2+1)
Animateur stagiaire	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe – Cat C	2	2 jours (1+1)	3 jours (2+1)	3 jours (2+1)
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation – Cat C	1	2 jours (1+1)	3 jours (2+1)	3 jours (2+1)

Pour les séjours, le recrutement s'effectue sur la base d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). La rémunération journalière est calculée sur la base d'1/30^e du salaire de base et de l'indemnité de résidence du grade mentionné dans le tableau ci-dessus.

Les animateurs qui assurent la fonction d'assistant sanitaire percevront une indemnité journalière de 4.8 € brute.

Les animateurs qui assurent la fonction de surveillant de baignade percevront une indemnité de 4.8 € brute par jour de surveillance.

Comme définit dans la délibération n°CM160624D64 du 24 juin 2016, les titulaires de la collectivité partant en séjour bénéficieront :

- de l'indemnité forfaitaire de 35 € brut par jour hors jour férié, samedi ou dimanche,
- de 1.5 heures de récupération par jour hors jour férié, samedi ou dimanche,
- de l'indemnité de permanence le samedi, le dimanche ou lors d'un jour férié.

Les journées de préparation et de rangement sont rémunérées sous forme d'indemnité forfaitaire correspondant à 1/30^e du traitement de base et de l'indemnité de résidence du grade afférent au statut de l'agent. Cette indemnité est versée en supplément du contrat d'engagement établi au moment du recrutement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 12 septembre 2022.

Le Conseil à l'unanimité

- valide les conditions d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs et des séjours pour l'année 2023.

[Avis et remarques de l'assemblée municipale :](#)

Logement

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

14- Démolition de deux logements rue des Frères CARON - « MAISONS ET CITES » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.443-15-1 ;

CONSIDERANT :

- que les constructions situées au n° 162 et 164 de la rue des Frères Caron, propriétés de « Maisons et Cités » au statut d'office Habitat à Loyer Modéré (HLM), présentent des désordres structurels importants,
- que « Maisons et Cités » a opté, après un diagnostic des constructions pour une démolition de ces 2 logements,
- que les habitations sont vides depuis de nombreuses années,
- que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit à son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **donne un avis favorable à « Maisons et Cités » dans le cadre de la démolition des 2 habitations reprises ci-dessus.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal, membre du groupe "Divion Naturellement" souhaite connaître les intentions de Maisons et Cités dans la démolition d'autres maisons dans d'autres quartiers à long terme.

Madame Patricia DENEUFEGLISE, Adjointe au Maire, l'informe qu'à ce jour Maisons et Cités n'envisage pas de démolitions de logements, rue des Frères Caron, à la cité 30.

A la Clarence les logements vont être réhabilités.

Monsieur le Maire rappelle que les logements qui vont être abattus sont situés cité des Musiciens, il émet tout de même un bémol rue des frères Caron, un logement aurait un problème de structure. Certains logements vont être mis en vente, pour cela il faut que Maisons et Cités les remettent aux normes, le logement mitoyen sera proposé à un prix attractif au propriétaire du logement collé à celui-ci.

L'inquiétude des habitants de la cité est de voir des logements fermés, Monsieur le Maire a pu les rassurer en les informant qu'ils allaient être rénovés.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe "Changeons Divion" souhaite savoir pourquoi dans la rue Aragon il y a les accès des maisons qui sont bachés avec des ventilateurs qui fonctionnent en continu. Les habitants sont inquiets car ils pensent à l'amiante... Monsieur le Maire l'informe qu'il va se renseigner auprès de Maisons et Cités, car aucun logement n'est prévu à la démolition. Les travaux pourraient être la conséquence de la tempête ou des problèmes d'humidités qui ne sont que des hypothèses. Monsieur le Maire le rassure en excluant l'amiante car il y a un brassage d'air vers l'extérieur, ce qui est interdit en présence d'amiante.

Monsieur le Maire rappelle également que les projets pour la rue Kleinhans et place des étoiles ont été déposés et sont toujours en cours.

Logement

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

15- Cession d'un logement 31 rue des Frères Lima - « MAISONS ET CITES » (Annexe 10):

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Divion au 31 rue des Frères de Lima.

L'article L. 443-7 précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Conformément à l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, il est nécessaire d'adresser dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier annexé, la délibération du Conseil Municipal.

Le patrimoine de Maisons et Cités Soginorpa représente une part importante du logement social de la commune permettant d'offrir un logement à un grand nombre de concitoyens. Afin de préserver les entités de chaque quartier et d'éviter un morcelable de ceux-ci, le patrimoine de maisons et cités dans chaque quartier devra garder une entité foncière. Cependant la vente des biens situés en périphérie semble cohérente pour une gestion de ce patrimoine immobilier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- émet un avis favorable à la vente de ce bien, situé au 31 rue des Frères de Lima.

[Avis et remarques de l'assemblée municipale :](#)

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

16- Vente du terrain sous le viaduc et de la maison d'urgence au Département du Pas-de-Calais (Annexe 11):

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais reprend tous les terrains surplombés d'un pont ou passe une route départementale ;

Considérant que le Département veut éviter les dangers de risque de chutes de morceaux de l'ouvrage et éviter les accidents éventuels ;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain sous la rocade minière, parcelle cadastrée section AT n°322 d'une superficie de 3 132 m², support de l'habitation située 4 bis rue Marcel Sellier (ancienne maison d'urgence) ;

Le service des domaines a estimé le terrain et la maison à 51 000€ en date du 12 juillet 2021 ;

Le département a pour projet de démolir la maison située rue Marcel Sellier et le bâtiment dans l'enceinte mais également clôturer le terrain notamment côté Marcel Sellier.

La Commune procédera à la finalisation du nettoyage de la parcelle.

La Commune peut conventionner avec le Département pour une mise à disposition ponctuelle en cas de besoin.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à vendre le terrain et l'habitation rue Marcel Sellier pour la somme de 51 000 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que le Département a souhaiter racheté le pont situé près de la rocade qui avait été vendu en 2002 à la commune pour un montant de 8 384,69 €. Un particulier va être impacté car son terrain est situé sous le viaduc et il va revendre une partie au conseil départemental.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe "Changeons Divion", évoque que des déchets étaient stockés sur ce terrain et que la commune à en charge le nettoyage de cette parcelle, il souhaiterait connaître le type de déchets et si un traitement de dépollution de sol est prévu.

Monsieur le Maire l'informe que la société DEMOLAF a effectué le nettoyage, il y avait principalement des pneus et de la peinture. La dépollution du terrain, si nécessaire, sera à la charge du département. Les éléments de traçabilité seront transmis à M PENET selon sa demande.

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

17- Renouveau de convention avec l'association « 30 millions d'amis » pour la campagne de stérilisation des chats 2023 (Annexe 12) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Vu la délibération du 4 décembre 2020, relative à la signature d'une convention 2021 dans le cadre de la stérilisation de 40 individus, auxquels est venu s'ajouter un reliquat de 2020, de 12 stérilisations soit 52 interventions pour 2021.

Considérant, la collaboration de la Commune avec la Fondation " 30 millions d'amis" depuis 2020, dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants épaulée par l'Association Félin'possible 62.

Considérant, qu'il apparaisse nécessaire de reconduire ce partenariat en vue d'éviter la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Divion, pouvant être source de nuisances. L'objectif étant également, de réduire la misère animale.

Considérant, que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants réside dans la gestion durable des chats dits «libres» qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Divion, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Considérant qu'une stérilisation coûte 70 € (soixante dix euros) soit un total de 2 100 € (deux mille cent euros), sachant que 50% est pris en charge par la Fondation « 30 millions d'amis ». Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 1 050 € (mille cinquante euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le partenariat avec la Fondation « 30 millions d'amis » et l'association « Félin 62 », en vue de la continuité de l'action menée depuis 2020 pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Divion pour l'année 2023,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la ville de Divion et la Fondation « 30 millions d'amis »,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe "Changeons Divion", fait part que plusieurs habitants lui ont relaté des disparitions de chats au niveau du quartier de la Clarence. Les chats qui sont revenus sont blessés.

Monsieur le Maire lui conseille d'informer les habitants de faire un dépôt de plainte au niveau de la police Nationale et de lui faire remonter les actes de maltraitance d'animaux.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe "Changeons Divion" a constaté que le nombre de rats augmentent chaque année, ce qui pose problème et souhaite connaître les solutions envisagées.

Monsieur le Maire l'avise que différentes opérations de dératisations ont été effectuées avec Maisons et Cités comme dernièrement place Kruger. Des campagnes de dératisations sont faites également avec véolia et la CABBALR. La commune fait des actions ponctuelles sur les différents quartiers de la ville. Maisons et cités a prévu avant d'abattre les maisons rue des musiciens de faire une campagne de dératisation pour anticiper la fuite des rats lors des travaux de démolition.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe "Changeons Divion" avait été alerté l'année dernière sur la présence de renard.

Monsieur le Maire n'a eu aucun signalement sur la présence de renard, car c'est la fédération de chasse qui gère. Monsieur le Maire va prendre attache auprès de la société de chasse.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale, membre du groupe "Divion Naturellement", indique qu'elle a eu des contacts avec la fédération de chasse qui l'a informé de la capture de trois renards. Elle précise que derrière chez elle, la présence de plusieurs renards qui ont mangé ses poules.

Développement Economique

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

18- Ouvertures dominicales des commerces 2023 (Annexe 13) :

Vu la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132 -26 du Code du Travail ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les courriers adressés aux différentes instances syndicales et patronales ;

Vu la consultation adressée à l'Union Commerciale de Divion « Dynamic Commerce » ;

Vu l'avis défavorable de Force Ouvrière ;

Vu l'avis favorable de la CCI Artois ;

Les organismes suivants n'ont pas donné suite au courrier :

- la CFDT ;
- la CGT ;
- la CPME ;
- la STICS CNT 62 – Maison des syndicats ;
- la CFE-CGC 59/62 ;
- le Medef ARTOIS ;
- la CMA ;

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est :

- de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique,
- de réduire les distorsions entre les commerces,
- d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier pour les gares et les zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique,
- de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire,

Le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

La règle des 12 dimanches par an s'applique pour la première fois au titre de l'année 2016. Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, ouvrir librement le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2023, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Le Conseil Municipal par 4 voix contre des membres du groupe « Divion Naturellement », 2 voix contre des membres du groupe « Divion ensemble et plus loin » et 22 voix pour :

- d'approuver les 12 dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2023, ci-dessous :

- dimanche 9 avril 2023 - dimanche de Pâques,
- dimanche 28 mai 2023 - dimanche de pentecôte,
- dimanche 18 juin 2023,
- dimanche 25 juin 2023,
- dimanche 2 juillet 2023,
- dimanche 9 juillet 2023,
- dimanche 13 août 2023 – dimanche de l'assomption,
- dimanche 19 novembre 2023 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 26 novembre 2023 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 3 décembre 2023 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 10 décembre 2023 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 17 décembre 2023 - fêtes de fin d'année,

Pour l'année 2023, la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire a conscience que le vote de cette délibération est délicat car il est contre l'ouverture des magasins le dimanche mais souhaite l'équité sur l'ensemble du territoire, la fermeture de ces commerces peut engendrer une concurrence déloyale avec les grands supermarchés des villes avoisinantes. Il fait part que les entreprises et commerçants sont bienveillants avec leur personnel.

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal, membre du groupe « Divion Naturellement » est contre cette délibération et rappelle que la loi à la base a été créée que pour des zones touristiques et pénalise les commerces locaux. Il indique qu'au niveau de la porte nord il y a énormément de personnes qui font leurs courses le dimanche.

Développement Economique

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

19- Acquisition d'un mobil-home au camping de la Biette (Annexe 14)

Monsieur et Madame MERVEILLE particuliers, revendent un mobil-home au camping de la Biette à un prix attractif.

Cette acquisition permettrait de compléter l'offre de location des gérants de la concession de service public et ainsi favoriser le développement touristique du camping municipal.

Le prix à la vente du mobil-home est proposé à : 6 500 € TTC

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition pour le développement de l'attrait du camping municipal.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que les propriétaires avaient payé ce prix là il y a deux ans. Le mobil-home est en bon état, de plus ils laissent l'abri de jardin, le mobilier de jardin du petit électroménager. Le mobilier, la chaudière, les toilettes ont été changés.

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

20- Signature de convention avec l'association « Droit de Cité » pour le salon « Tiot Loupiot » - année 2022 (Annexe 15) :

En partenariat avec l'association Droit de Cité, la commune accueille le salon culturel «Tiot Loupiot», temps fort à destination du très jeune public du mercredi 12 au mercredi 26 octobre 2022 à la salle des fêtes du centre.

Cette année, la thématique est la «différence» en lien avec le projet pédagogique de nos structures éducatives. La municipalité a souhaité offrir à nouveau un spectacle aux élèves de GS et CP qui fréquentent les écoles de la commune de Divion. Il y aura également une exposition ouverte à tous. Un spectacle et un atelier pour les plus jeunes.

Programme du Salon 2022 :

- Deux ateliers le mercredi 12 octobre au matin pour les 3-6 ans avec l'association Signes de Sens pour faire découvrir la Langue des Signes Française.

-Le spectacle pour les écoles «Jeanne et la lune» du collectif les Baltringues, les 20 et 21 octobre.

Cette dame près de la caravane qui semble sortie d'un livre, c'est Jeanne. Elle est très excitée à l'idée de vous rencontrer car elle a beaucoup à dire. Jeanne est la somme de toutes les histoires qui lui ont été confiées sur son trajet depuis qu'elle a quitté Saint-Grognon. Chacune narre à sa façon le déracinement de ceux qui ont fui et l'accueil qui leur est fait. Pour ne rien oublier, Jeanne les a consignées dans des valises. Elle les conte, les danse et en fait naître la magie. Mais Jeanne rêve de rejoindre Jean. Jean ? Jean de la lune bien sûr....

« Jeanne et la lune » navigue joyeusement entre l'univers imagé de la littérature jeunesse et la réalité. On se joue des frontières, jusqu'à ce qu'elles se dissipent et laissent apparaître un petit sentier où tout devient possible.

- Le mercredi 26 octobre, Le spectacle tout public Forêt un spectacle signé LSF (Langue des Signes Française) de Shine ! Prod.

Pour cette nouvelle création, la musicienne aux multiples facettes nous invite à tourner les pages d'un livre-concert. Eleanor Shine propose un voyage musical, illustré et signé, où l'on rencontrera des images pas toujours sages, des mots pas trop gros, des signes, des chansons, des chansignes...

Dans une forêt millénaire, un loup vit en harmonie avec les éléments et les animaux qui l'entourent. Mais la forêt est menacée ! Le loup doit partir pour trouver une autre forêt, rencontrer d'autres amis.

- Du lundi 17 au vendredi 21 octobre, sera installée l'exposition «Moi et les autres» dans la salle des mariages.

L'exposition est destinée aux enfants de 4 à 12 ans, conçue comme une invitation aux échanges et à la réflexion à partir de douze illustrations issues de livres emblématiques de l'école des loisirs. Elle a pour objectif d'inviter enfants, parents, professionnels à réfléchir sur le sens du vivre ensemble.

Le coût global de l'action s'élève à 9795,47 €

La participation de Droit de Cité est de 1795,47 €

La part prise en charge par la ville de Divion s'élève à 8 000 euros (huit mille euros).

La ville réglera la somme de 8 000 euros (huit mille euros) à Droit de Cité, sur présentation de facture selon l'échéancier suivant :

- 4000,00 euros à la signature de la convention
- 4000,00 euros à la fin de l'action

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Droit de Cité**

[Avis et remarques de l'assemblée municipale :](#)

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

21- Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Afin de renforcer l'égalité entre les enfants, la Ville de Divion met en place des ateliers d'accompagnement à la scolarité pour les élèves scolarisés du CP au CM2. En lien avec les actions menées dans le cadre du PRE, ces actions d'accompagnement à la scolarité visent à :

- favoriser la réussite scolaire des élèves
- amener les enfants à être autonomes dans la réalisation de leur travail
- faciliter les relations familles / écoles

Ces ateliers ont lieu deux fois par semaine par école. Les écoles élémentaires du Transvaal, du centre et de Joliot Curie sont concernées.

Le coût total de cette action s'élève à 25 088,00 € TTC (vingt cinq mille quatre vingt huit euros).

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve la mise en place de cette action,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 8 604,00 € (huit mille six cent quatre euros)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire rappelle les bienfaits du contrat local d'accompagnement à la scolarité au niveau des enfants.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale, membre du groupe « Divion Naturellement » demande le pourquoi de l'arrêt des ateliers d'accompagnement pour l'école de la 34 et souhaite savoir également si celle-ci bénéficie du PRE.

Madame Karine BLOCH, Adjointe au Maire l'informe que deux institutrices qui étaient impliquées pleinement dans ce projet, une d'entre elles a fait valoir son droit à mutation, et l'autre ne souhaite pas continuer. Elle indique également que le PRE concerne deux quartiers communautaires et deux quartiers prioritaires, il n'y a que l'école du centre qui n'est pas concernée par le PRE.

Les enfants peuvent bénéficier du PRE, de l'accompagnement éducatif et de l'APC (activités pédagogiques complémentaires).

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

22- Présentation du rapport annuel 2021 de la micro-crèche People and Baby (Annexe 16) :

Par délibération du 29 septembre 2018, le conseil municipal a confié à la société People and Baby la réservation de places d'accueil d'enfants dans une micro-crèche sur Divion auprès d'un opérateur conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales du département du Pas-de-Calais.

Considérant que le Conseil Municipal, doit prendre connaissance du rapport d'activité.

La Commission des Finances a pris note de ce rapport en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- a pris acte du rapport d'activité pour l'exercice de la micro-crèche People and Baby 2021
- émet un avis favorable sur ce rapport

[Avis et remarques de l'assemblée municipale :](#)

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

23- Affiliation à la ligue de l'enseignement (Annexe 17) :

La Ligue de l'enseignement a été créée en 1866 par les républicains soucieux de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture. Grand mouvement d'éducation populaire, association complémentaire de l'école publique, laïque et indépendante, la Ligue de l'Enseignement réunit des femmes et des hommes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs et le sport.

L'affiliation à cet organisme nous permettrait de bénéficier d'un appui technique sur toutes les questions liées à l'éducation et l'émancipation des jeunes, mais aussi de pouvoir utiliser l'agrément « Service Civique » de cette dernière.

Le montant de l'adhésion s'élève à 109,00 € TTC (cent neuf euros Toutes Taxes Comprises)

La durée de l'adhésion est fixée à un an (du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante), renouvelable tacitement sous réserve d'évaluation des objectifs fixés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- de signer la demande d'affiliation 2022-2023
- d'autoriser le versement du coût de l'affiliation s'élevant à 109,00 € TTC (cent neuf euros Toutes Taxes Comprises).

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

24- Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association « Rock'Emerose » (Annexe 18) :

Le Rose Trip Maroc est le trek d'aventure 100% féminin à vivre à trois. Équipées d'une boussole, d'une carte, d'un rapporteur topographique et d'une bonne paire de chaussures de randonnée, les femmes fouleront les grands espaces désertiques et sauvages du Maroc. Durant cinq jours, dont trois jours d'étapes, entièrement dédiées au lâcher prise et au total dépaysement, les équipes vivront une expérience initiatique exceptionnelle.

Une divionnaise participe à ce projet.

Il est proposé de donner une participation à hauteur de 100 euros pour soutenir ce projet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'association « Rock'Emerose ».

[Avis et remarques de l'assemblée municipale :](#)

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

25- Signature de convention de partenariat avec la « COMEDIE DE BETHUNE » pour le second semestre 2022 (Annexe 19) :

Dans le cadre de la mission de décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune et la volonté de la commune à faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de ses usagers ; les deux parties concluent une convention de partenariat pour le second semestre 2022 dans la mise en œuvre du projet décentralisation théâtrale.

Un souhait d'engagement sur la durée permet un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce partenariat portera sur les priorités suivantes :

- Développer l'accessibilité à des créations artistiques de renommée régionale et nationale
- Conquérir de nouveaux public par le renforcement des actions de sensibilisation
- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles et artistiques
- Favoriser la structuration des actions culturelles menées par la municipalité

La comédie de Béthune propose une représentation : le spectacle « Hills of Artois » à la salle Carton le 25 novembre à 19h00.

Spectacle « Hills of Artois / Écriture et mise en scène Thomas Piasecki jeu Olivier Brabant, Fabrice Gaillard

« Un road-trip inattendu sur les routes du Pas-de-Calais, où l'on plonge vers des lieux, des rencontres, des histoires...Ce n'est sans doute pas le trajet que l'on s'imagine d'emblée en parlant de « road-trip ». C'est pourtant entre Lens et Saint-Pol-sur-Ternoise que deux personnes, proches depuis l'enfance, partent à vélo, pour tisser au fil du chemin une nouvelle rencontre avec ces lieux où ils ont passé leur enfance. Que deviennent les copains d'école ? À quoi ressemble, aujourd'hui, la maison abandonnée où ils allaient jouer ? Est-ce qu'ils trouvent le paysage aussi moche qu'à quinze ans ? Peu à peu, le spectateur se glisse dans cet entremêlement intime de leur passé et de leur présent au fil d'explorations insolites. Seuls, deux acteurs occupent la scène. Derrière eux, le décor est dominé par un triptyque d'écrans qui évoque, à mesure de leur cheminement, différents points clefs de leur voyage. Parfois, ce sont des créations sonores qui prennent le relais de cette étonnante immersion. Son, images et jeu d'acteurs se conjuguent alors pour nous emporter de rencontre en rencontre. »

La participation financière s'élève à la somme de 850 euros.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Comédie de Béthune pour un montant de 850 euros.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a pris connaissance des décisions du Maire du n° 2022-037 à 2022-053 jointes en annexe.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Benoit PENET pour ses questions diverses :

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » avait envoyé deux propositions de délibération en date du 4 mai 2022 et 27 mai 2022 qui n'ont pas fait l'objet de réponses.

- **1ère proposition de délibération visant à lutter contre la maltraitance animale en demandant la renonciation de la ville à accueillir des établissements itinérants détenant des animaux sauvages**

Monsieur le Maire l'informe avoir rencontré les responsables du cirque avant que celui-ci s'installe sur la commune, il a pris tous les renseignements nécessaires concernant le traitement des animaux en allant sur place. Il a également contacté les communes voisines où il s'était installé. Les responsables lui ont souligné la future interdiction de la présence des animaux sauvages au sein des cirques cependant les zoos n'acceptent pas les animaux provenant des cirques. L'obligation de se séparer des animaux est encadré par la loi. Monsieur le Maire n'accepte pas tous les cirques sauf ceux qui sont honnêtes et corrects avec les animaux. Il a pu constater que nombreux administrés s'étaient déplacés pour assister au spectacle.

Une association contre la maltraitance animale l'avait contacté, celle-ci a été rappelée mais elle n'a pas donné suite.

- **2ème proposition de délibération était de restreindre la circulation des 3,5 tonnes rues des frères Caron et Achille Bodelot,**

Monsieur le Maire avait fait un premier retour en indiquant que ce n'était pas du ressort de la police du Maire, Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » avait répondu qu'en dehors de l'agglomération c'est du ressort du département par contre la proposition vise à une restriction de circulation en agglomération et donc c'est une compétence de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que sa demande concernait des horaires particuliers – heures des entrées et sorties des écoles - et qu'il va être difficile de mettre en application cette restriction car il n'est pas envisageable de déplacer le problème vers les communes voisines. Une étude est en cours pour le contournement de Divion, qui n'a pas encore reçu l'accord de l'autorité environnementale, suite à la présence d'espèces protégées. Des études complémentaires sont en cours pour une nouvelle demande.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » propose que les camions utilisent les autoroutes mais cela implique un coût, selon son point de vue c'est pour cela que les camions passent par les routes ou départementales.

Monsieur le Maire lui suggère de prendre en compte le problème dans sa globalité, l'inflation du prix du gazoil qui a des conséquences pour les transporteurs, la restriction des passages au sein des communes qui pourrait entraîner des difficultés de ravitaillement au niveau des commerces locaux... Il est bien conscient de

la pénibilité relative au bruit et à la pollution pour les riverains du passage des camions et espère que la route pour le contournement de Divion sera réalisée dans les meilleurs délais. Monsieur le Maire doit rencontrer les porteurs du projet le mois prochain afin d'apporter les réponses à l'Etat, un budget supplémentaire doit être prévu car l'étude n'avait pas pris en compte dans la totalité le passage des animaux et les espèces protégés.

Selon Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » l'autorité environnementale aurait mentionné l'inefficacité du projet. Il donne l'exemple de la route de Saint Pol qui n'a plus de passage de camions mais un flux abondant de voiture. Concernant les rues Achille Bodelot et Frères Caron, c'est le passage de 8 000 véhicules par jour, les camions ne représentent que 13% du trafic selon les chiffres du département, alors que le budget du projet de contournement de Divion est colossal. Il se pose la question sur le devenir des chemins de randonnées, le bas du terril...qui était une réflexion commune lors d'un conseil de quartier pour redynamiser Divion.

Monsieur le Maire souligne que les contournements de ville sont faits pour les passages des camions et non des voitures. Il l'informe que seul le bas du terril va être impacté et lui conseil d'aller discuter avec les riverains sur les conséquences du passage des camions. Il insiste sur sa position favorable à ce contournement.

Questions de Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion »

1. Dossier de rénovation de l'école Pierre et Marie Curie – date envisagée pour débiter les travaux

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs questions ont été posées sur ce dossier. Il rappelle que la Commune a fait appel à la société Nord Filets pour la protection des bâtiments qui est venue installer des filets contre la chute de pierres. Le filet est mis jusqu'à hauteur du rez-de-chaussée, il est conscient de la dangerosité du site et qu'une pierre est tombée au niveau de l'appui de fenêtre mais malheureusement le filet ne pas être mis jusqu'au ras du sol.

Suite à la demande de Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » de connaître les entreprises contactées pour ce dossier, Monsieur le Maire énumère les noms des entreprises.

- Sarl coudent, après plusieurs relances, elle n'est jamais venue
- Agence T'Kinti n'a pas donné de réponses au mail et appels téléphoniques
- Moretti construction pas de réponse
- TERH monument historique, ne souhaite pas intervenir, lieu d'intervention trop loin
- Collectif Jinkau a donné une réponse négative par téléphone
- Les compagnons de la rénovation, une rencontre sur site a eu lieu en août mais le gérant est hospitalisé depuis août
- EGBA n'est pas en mesure de reproduire les appuis de fenêtre à l'identique mais elle avait proposé des réparations partielle en résine, elle devait voir avec un fournisseur en attente de retour
- BC ARTOIS a proposé l'isolation par l'extérieur avec enduit projeté, solution non retenue
- SERVILOC est spécialisé dans la rénovation des bâtiments historiques, un rendez-vous sur place a eu lieu fin août, elle est en mesure de réparer et de reproduire les appuis de fenêtres et de proposer une solution pérenne du traitement de la brique sans déjointoyer. La société serait en mesure d'intervenir pour les prochaines grandes vacances en attente.

La société SERVILOC est déjà intervenue pour la rénovation du monument aux morts à la Croix de Grès. Concernant la demande du cahier des charges, Monsieur le Maire n'est pas en mesure de le fournir car une étude doit être faite au préalable afin de lister les désordres sur lesquels la société devra intervenir.

Monsieur le Maire a demandé aux agents des services techniques de purger les murs dont les pierres risquent de tomber au rez-de-chaussée tous les mercredis. Le budget n'étant pas extensible, Monsieur le Maire a mis en sécurité le bâtiment.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » interpelle Monsieur le Maire sur les choix politiques et les priorités.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a été élu à 60% avec son programme politique et qu'il essaye de tout mettre en œuvre afin de respecter son programme. Il lui indique qu'il peut essayer également de réaliser des actions mises sur son programme mais pas toutes car ce n'est pas possible. Il a bien conscience de la dangerosité et l'incident qui a eu lieu avec l'enfant c'est pourquoi il met les moyens nécessaires pour sécuriser le bâtiment, les filets ont coûté 18 909 € ce n'est pas une somme négligeable. Différents bâtiments doivent faire l'objet de travaux de rénovations qui sont conséquents tels que l'église, le complexe sportif où encore la salle des fêtes de la Clarence....

2. Question sur les vestiaires de la cité 34 – isolation, perte énergétique et la pose de deux fenêtres

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » demande si la somme de la vente des bungalows du stade Jules Mallez ne peut pas être imputée pour la rénovation des vestiaires de la cité 34.

Monsieur le Maire rappelle que cela ne fonctionne pas comme ça, cette somme a été imputée pour la rénovation des autres vestiaires. Il sait qu'il y a une perte énergétique par contre le vestiaire dispose d'un volet donc il est sécurisé. Pour information, sur un an la consommation des fluides représente environ 2 372 €. Ce vestiaire sert de buvette pour le club de foot, qui n'est pas une obligation, Monsieur le Maire ne voit aucun inconvénient à y poser une fenêtre coulissante mais ce n'est pas la priorité. Des rénovations d'isolation des bâtiments sont prévues pour des économies d'énergie. La question sera étudiée pour le budget 2023.

3. Question sur l'état des caniveaux et avaloirs obstrués et dégradés dans les quartiers

Monsieur le Maire l'informe qu'une réflexion sur les avaloirs est actuellement en cours, des équipes des services techniques travaillent sur l'entretien de ceux-ci dans les différents quartiers par exemple rue Romain Rolland, rue Pasteur... Les services techniques ont une charge de travail conséquente et mettent tout en œuvre pour nettoyer les avaloirs et caniveaux de la repousse des mauvaises herbes, un planning a été réalisé sur l'entretien. Un programme de rejointoiement a été réalisé également pour lutter contre la repousse des mauvaises herbes, c'est un travail fastidieux et long.

Divion a été épargnée de l'inondation qui est une conséquence positive de l'entretien des avaloirs. Dans quelques années Divion devrait plus être sujette aux inondations, un bac de rétention d'eau devrait être installé dans la Commune d'Ourton. Ce bac devrait limiter le débordement de la Biette.

Pour information, la commune est en phase de recrutement pour le poste de responsable du service cadre de vie, le jury se réunira au mois d'octobre.

4. Question sur le manque de poubelles publiques dans les quartiers

Monsieur le Maire stipule qu'il s'y était engagé dans son programme, un plan de renouvellement urbain est en cours et en phase de consultations, le budget alloué est de 90 000 €. Monsieur Pierre BAYART et Madame Patricia DENEUFEGLISE sont en charge du projet.

5. Question sur les filets de protection des city stades qui sont arrachés

Le filet de la cité 30 est en bon état, celui du Transvaal a été changé, il y a deux ou trois ans. A la cité 34 un filet a été remis au dessus à la demande de riverains pour éviter que les ballons ne passent au dessus. Le filet de la Clarence sera budgétisé en 2023 pour une réparation, un constat des dégradations va être réalisé afin de savoir si un raccord peut être fait en montant sur une nacelle comme au Transvaal en attendant le changement.

6. Question sur la rénovation de la salle Carton – où en est l'avancement du dossier

Monsieur le Maire indique que le dossier avance avec les différents partenaires, actuellement nous sommes toujours dans la phase des études, après ce sera la constitution du cahier des charges et le lancement du marché.

Si tout se passe bien, nous pourrions avoir un début de travaux au second semestre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire a engendrée beaucoup de retard dans la réalisation de nos projets.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » demande comment a été intégré l'inflation des prix des matières premières dans le budget.

Monsieur le Maire l'informe que pour l'instant cela n'a pas été intégré car lors de la constitution du dossier marché un budget avec des fourchettes hautes et basses a été prévu. Il espère que le budget ne dépassera pas la fourchette haute.

7. Question sur la rénovation de l'Eglise – la toiture de la tour droite de l'Eglise se dégrade de plus en plus et un bloc menace – délais d'intervention

Une entreprise est intervenue qui a fait le constat de différentes problématiques, telles que la charpente, la toiture...Monsieur le Maire indique que les services techniques iront vérifier la stabilité du bloc en question via une nacelle. Des travaux de mises en sécurité ont été effectués. L'Eglise est dans le programme de rénovation de l'ensemble des bâtiments.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » pose la même question pour le complexe sportif au niveau des fuites.

Monsieur le Maire l'informe qu'une étude de faisabilité est en cours en partenariat avec les associations pour connaître leurs besoins. La société ETO en charge de celle-ci réaliseront également une estimation financière des travaux.

8. Question - peut-on prévoir des petits garages à vélos sécurisés et couverts dans nos écoles

C'est un point vu en conseil d'école que nous avons pris en considération.

Dans le cadre des actions sur la prévention routière, les cinq écoles primaires seront équipées d'un parc à vélos et à trottinette. Le projet sera au budget de 2023.

9. Question - câbles aériens dangereux- quand pensez-vous agir auprès des services concernés pour régler ce problème ?

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » a constaté que dans certaines rues, il y a la présence de câbles aériens, télécom à hauteur d'homme.

Monsieur le Maire le rassure en l'informant que ce ne sont pas des câbles électriques, la mise en sécurité est effectuée très rapidement au niveau d'ENEDIS.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » précise que sur la chaussée Brunehaut – rue Pablo Néruda ce sont bien des câbles électriques qui ne sont pas sécurisés. Suite à la tempête, ENEDIS était intervenu et avait remis en alimentation, un enfant pourrait s'accrocher aux câbles.

Monsieur le Maire est surpris et va se rendre sur place pour constater. Il ajoute que pour les câbles téléphoniques les sous-traitant d'Orange interviennent rapidement contrairement à Numéricable. Quand Monsieur le Maire fait appel aux pompiers il demande de couper le câble en cas de danger mais cela impacte les usagers. Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent contacter la Mairie en cas de constat de dangerosité de présence de câbles électriques, les services ont un numéro d'astreinte pour les interventions urgentes.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe « Changeons Divion » souhaite un état d'avancement sur les travaux de voirie du marché public, Monsieur le Maire lui répond favorablement. Il demande si le balayage est compris dans le marché public, car des agents des services techniques sont en train de balayer la voirie après l'intervention de la société. Monsieur le Maire lui indique que c'est un cas exceptionnel que suite aux intempéries et à la période de congés de l'entreprise c'est la commune qui a pris le relais.

10. Question sur l'état général du cimetière présence de mauvaises herbes et des avaloirs dégradés et dangereux – des actions envisagées ?

Monsieur le Maire est surpris mais fait le constat par la visualisation de la photo. Il fait part que deux agents sont dédiés au cimetière et rappelle que la gestion des mauvaises herbes est parfois complexe suite à la mise en place du zéro phyto. Le Conseil Départemental a été agréablement surpris de la propreté du cimetière par rapport à d'autres communes. Un recensement sur l'état des caniveaux et avaloirs est en cours.

11. Question la suppression du compte rendu des séances et la création de la liste des délibérations du conseil municipal

Faisant suite à la loi « Engagement et proximité » de fin 2019, une ordonnance et un décret sont parus au Journal Officiel le 9 octobre, réformant la communication des actes des collectivités locales, mesures qui entreront en vigueur au 1er juillet 2022. Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Le contenu des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour seront désormais intégrés au PV. Dans le cas de notre commune, cela amènera un lourd problème de transparence démocratique. En effet, les citoyens intéressés ne pourront plus avoir qu'une information minimaliste sur le dernier conseil municipal de leur commune avant de pouvoir en lire le PV en ligne dans les 8 jours suivant son adoption sur le site de la Mairie. Les détails d'un conseil municipal pour les citoyens attendront donc de longs mois avant d'être connus puisque l'adoption ne se fera que lors du prochain Conseil Municipal.

Questions :

- a) Comment avez-vous prévu d'intégrer ces évolutions ?**
- b) Une communication à nos concitoyens est-elle prévue ?**
- c) A quand une diffusion du Conseil Municipal en direct sur la page officielle de DIVION ?**
- d) Comment les concitoyens non équipés d'ordinateur et/ou d'internet pourront continuer à consulter les PV sans devoir se lancer dans des procédures lourdes**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bernard SAILLY, coordinateur général des services qui le remercie.

a) Monsieur Bernard SAILLY confirme la suppression du compte-rendu mais l'informe qu'une liste des délibérations devra être élaborée avec l'objet de la délibération et le résultat de vote. Elle sera affichée sur le panneau tactile en Mairie, sur les réseaux sociaux Facebook et pourra être distribuée aux administrés en format papier qui font la demande. Le procès-verbal devra être affiché dans les 8 jours après adoption au Conseil Municipal suivant en reprenant l'ensemble des échanges des élus pourra être communiqué en indiquant qu'il ne sera adopté qu'au prochain conseil municipal pour une information plus rapide. Dès adoption de celui-ci, la commune indiquera en évidence si des éventuelles corrections ont été faites.

b) Concernant la communication, il y a le site internet, le tableau tactile en Mairie, la demande en format papier des administrés, et les demandes par mail.

Monsieur le Maire reprend la parole

c) Concernant la diffusion du conseil, Monsieur le Maire fait une comparaison avec les villes voisines (Calonne, Houdain, Bruay), qui suscite peu d'intérêt auprès de la population. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours la possibilité d'assister au Conseil Municipal pour la population et la presse. La presse retransmet des éléments dans les journaux. Cette demande est en étude.

d) Monsieur Bernard SAILLY a répondu à cette question en b)

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour leur présence.

Monsieur le Maire annonce le départ de Madame Fanny OFFROY qui est présente à ses côtés depuis 2014 (son embauche avait été réalisé en 2006), et la remercie pour son engagement et son travail. Elle part à la Communauté d'agglomération Lens Liévin pour une évolution de carrière. L'assemblée applaudit Madame Fanny OFFROY pour le travail consciencieux réalisé durant ces années.

Monsieur le Maire invite les élu-es au forum des associations, le samedi 24 septembre. Depuis le début du conflit Monsieur le Maire avait sollicité Maisons et Cités pour mettre des logements à disposition, une famille Ukrainienne est arrivée dans des maisons mis à disposition de Maisons et Cités dans le quartier du Transvaal jeudi. La famille ne souhaite pas repartir en Ukraine. Monsieur le Maire va aller les chercher pour que celle-ci assiste au forum, et demande aux élu-es de les intégrer en essayant de communiquer avec elle.

La séance fut levée à 20h35.

Ce procès verbal sera adopté au prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.